

DELIBERATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

N° 2014/47

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIAL

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 41

Nombre de Conseillers présents et représentés : 43

Quorum : 21

Date convocation du Conseil Communautaire : 14/04/2014

Date d'affichage de la convocation au siège : 14/04/2014

Le 22 Avril 2014 de l'année deux mille quatorze à 18 h 30
à la Technopole du Site Montesquieu à Martillac

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la
Présidence de Christian TAMARELLE.

<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent*</i>	<i>Excusé, procuration à</i>	<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent*</i>	<i>Excusé, procuration à</i>
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNE Philippe (Maire)	P	
BURTIN - DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	P	
BENESSE Jean-Michel (Maire)	P		FATH Bernard (Maire)	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean André (Maire)	P	
CLEMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoit (Maire)	P		Fabrice BOS	P	
Martine TALABOT	P		Nadine CHENNA	P	
Philippe BARRERE	P		Philippe DIAS	P	
Valérie LAGARDE	P		Muriel EYL	P	
THIERRY BLANQUE	P		Catherine FOURNIER	P	
Béatrice CANADA	P		Anne-Marie LABASTHE	E	Mr FATH
Philippe BALAYE	P		Alain LAGOARDETTE	P	
Michèle BOURROUSSE	P		Jean-François MOUCLIER	A	
Christian GACHET	P		Nadine JOLIVET	P	
Nathalie ROUSSELOT	P		Jean-Paul MERCADIE	P	
Félicie DURAND	P		Laure BENCTEUX	P	
Dominique LARRUE	P		Bernard CHEVALIER	P	
Françoise BETES	e	Mr LEMIRE	Bernadette PELISSIER	P	
Alexandre DE MONTESQUIEU	P		Jean-François BORDELAIS	A	
Corinne MARTINEZ	P		Maryse DEBACHY	P	
Sylvie OHRENSSTEIN-DUFRANC	P		Jean KESLER	P	
Benoist AULANIER	P				

- Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur AULANIER est élu secrétaire de séance

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent

N° 2014/47

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIAL (CNAS)

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations et notamment son article 9.

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-1.

Vu, la délibération n° 2003/62 du Conseil communautaire du 23 décembre 2003,

Vu, la délibération n° 2008/88 du 24 avril 2008,

Vu, la délibération n° 2012/123 DU 5 décembre 2012

Exposé :

L'article 88.1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale dispose que l'assemblée délibérante de chaque collectivité examine le type des actions et des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale au profit des personnels de la collectivité ainsi que des conditions de leur mise en œuvre.

Par délibérations sus-mentionnées, le Conseil de Communauté a décidé de l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) en faveur de son personnel.

Lors du renouvellement de la composition du conseil communautaire un représentant des élus et un représentant du personnel doivent être désignés, conformément au règlement du CNAS.

Suite au renouvellement de la composition du conseil communautaire, il convient de désigner de nouveaux représentants.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **Désigne** les représentants de la Communauté de Communes de Montesquieu au CNAS :
 - Représentant des élus : Monsieur CONSTANT
 - Représentant du personnel : Madame Hélène RUIZ
 - Représentant du personnel suppléant : Mme Marie IRIBARNEGARAY
- **Dit** que la dépense sera inscrite au chapitre 011

Pour copie conforme,

Fait à Martillac, le 22 Avril 2014

Le Président

Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement

